

Arrêté n° 2023/66 du 05 juin 2023
portant réglementation des heures de mise en service / coupure
de l'éclairage public sur le territoire de la commune

LE MAIRE de la commune de Limogne en Quercy (Lot)

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-S6-1 du 25 mai 2023 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1 : pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivants :

- Sur l'ensemble des infrastructures du territoire communal, hameaux compris, toute l'année, excepté au centre bourg sur les commandes EP02 (Parking route de Cahors), EP03 (Bourg), EP05 (sol de Deyme) limité au parking des micocouliers, toute l'année de 23h00 à 06h00.
- En périodes de fêtes ou d'événements festifs, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 2 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, et publié dans le recueil des actes administratifs, et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Elle est également chargée d'en adresser une copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Cahors,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Lot
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Géry,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- Mesdames et Messieurs les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal.

Fait et publié à Limogne en Quercy, le 05 juin 2023

Le Maire,


Jean-Claude VIALETTE



AR Prefecture

046-214601734-20230616-2023_AR_66-AR
Reçu le 16/06/2023
Publié le 16/06/2023

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.